



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PAR CORRESPONDANCE DU 30 JUIN 2020 A PARIS (FRANCE)

Les membres de la FITASC ont été régulièrement convoqués par lettre du 14 mai 2020, conformément à l'article n° 6.3 des Statuts et sur décision du Comité de Direction du 10 avril 2020, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FITASC tenue par correspondance, pour cas de force majeure due à la crise sanitaire mondiale causée par le coronavirus.

Le 15 juin 2020, toutes les fédérations membres de la FITASC ont reçu, par email, le bulletin de votes aux différents points à l'ordre du jour, à retourner par email à fitasc@fitasc.com avant le 25 juin 2020, signé et avec cachet de la fédération, et avec l'ordre du jour suivant :

- A. Rapport moral du Président,
- B. Approbation du compte-rendu d'Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires 2019,
- C. Rapport financier et bilan 2019 par le Trésorier,
- D. Cotisations annuelles 2022, montant des forfaits et des participations tireur lors des compétitions 2022
- E. Compte rendu d'activité sportive de la FITASC 2019,
- F. Exclusion et affiliation de nouveaux membres ;
- G. Calendriers et candidatures 2021, 2022, 2023 et 2024 ;
- H. Proposition de modifications des cahiers des charges des compétitions ;
- I. Proposition de règlement d'utilisation de la détente à relâche, à inclure dans tous les règlements sportifs FITASC ;
- J. Adoption du nouveau règlement de tir aux hélices ;
- K. Adoption de la discipline Skeet Universel et de son règlement ;
- L. Réorganisation de la Commission Technique Fosse Universelle en Commission Technique Fosse Universelle et Trap1 ;
- M. Réorganisation de la Commission Technique Compak Sporting en Commission Technique Compak Sporting et Skeet Universel ;
- N. Information sur l'utilisation du plomb dans les cartouches en Europe ;

Il est rappelé que le quorum est calculé à partir de la somme des voix de chaque fédération qui aura voté par correspondance.

**Liste des fédérations ayant participé au vote de l'AGO du 30 juin 2020 par correspondance :**

Membres	Fédération	Voix
Afrique du sud	CompakSA	3
Afrique du sud	C.T.A.S.A.SA	3
Allemagne	D.S.B.	5
Australie	S.C.A.	5
Autriche	A.S.F.	5
Brésil	F.G.C.T.	5
Canada	C.C.T.S.F.	3
Chypre	C.S.S.F.	4
Egypte	ESF	3
Espagne	ADTP	2
Estonie	E.H.S.A.	6
Etat-Unis	N.S.C.A.	4
Finlande	F.S.S.F.	3
France	FFBT	6
Grèce	H.S.F.	4
Hongrie	M.V.E. / S.C.F.H.	6
Inde	N.R.A.I.	3
Italie	F.I.T.A.V.	6
Kazakhstan	K.S.S.F.	3
Lettonie	L.Sp.F.	4
Maroc	F.R.M.T.S.	4
Mexique	FE.ME.CA.	6
Monaco	F.M.T.	2
Nouvelle-Zélande	N.Z.C.T.A.	4
Pays-Bas	P.C.V.N.	4
Philippines	S.C.A.P.	3
Pologne	P.S.S.P.	5
Rep. Slovaque	S.P.K.	3
Rep. Tchèque	C.S.A.A.	2
Roumanie	C.S.T.T.	6
Royaume-Uni	BICTSF	5
Russie	R.S.U.	6
Singapour	S.G.C.	3
Slovénie	S.S.F.S.	6
Suède	S.S.S.F.	3
Thaïlande	S.T.A.T.	3
Ukraine	U.F.S.	5
Zimbabwe	C.T.S.A.Z.	3

Total des voix des fédérations ayant pris part au vote de l'AGO du 30/06/20 156

**Liste des fédérations n'ayant pas participé au vote de l'AGO du 30 juin 2020 par correspondance :**

Membres	Fédération	Voix
Allemagne	D.J.V.	2
Argentine	F.E.T.C.A.P.	2
Azerbaïdjan	A.A.F.	3
Belarus	B.C.T.S.F.	2
Belgique	F.B.C.T.	5
Chili	FECAPECH	2
Danemark	D.S.U.	4
Emirats Arabes Unis	U.A.E. S.A.	6
Equateur	F.E.T.O.	3
Espagne	R.F.E.C.	3
Etats-Unis	U.S.H.A.	2
Finlande	F.H.A.	2
Iran	I.R.D.S.I.	2
Irlande	I.C.T.S.A.	6
Islande	S.T.I.	2
Japon	J.C.S.A.	2
Koweït	K.S.S.F.	3
Lituanie	L.C.G.S.F.	2
Lituanie	L.H.S.F.	3
Malaisie	N.S.A.M.	3
Malte	F.K.N.K.	4
Norvège	N.J.F.F.	2
Norvège	N.S.F.	3
Pérou	A.S.C.P.	2
Rép. Slovaque	S.S.Z.	3
Rép. Tchèque	A.S.A.T.	5
Saint-Marin	F.S.T.V.	2
Suède	Svenska Jagareförbundet	2
Suisse	S.C.S.F.	5
Tahiti	F.P.T.	2
Tunisie	F.T.T.	1

Total des voix des fédérations n'ayant pas pris part au vote de l'AGO du 30/06/20 90

Membres exemptés du paiement de leur affiliation 2020 et dont le droit de vote est suspendu jusqu'au 31 décembre 2020 :

Venezuela, FECADEVE	2
Total	2

Sur un total de 246 voix, 156 représente le total des voix des fédérations ayant pris part au vote de l'AGO par correspondance. Le quorum est donc atteint et l'Assemblée Générale Ordinaire par correspondance peut donc valablement se tenir conformément à l'article 6.11 de nos statuts.

**A. Rapport moral du Président pour l'exercice 2019 (voir annexe 1)**

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous le rapport moral du Président ?	156	0	0

** Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.*

B.1 Approbation du compte-rendu d'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2019 (voir annexe 2)

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous le compte-rendu d'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2019 ?	153	0	3

** Le rapport d'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2019 est approuvé.*

B.2 Approbation du compte-rendu d'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2019 (voir annexe 3)

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous le compte-rendu d'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2019 ?	153	0	3

** Le rapport d'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2019 est approuvé.*

C.1 / C.2 Rapport financier et comptes annuels 2019 (Annexe 4)

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous les comptes annuels 2019 ?	156	0	0
Acceptez-vous de donner quitus au Comité de Direction et d'affecter l'excédent de l'exercice 2019 en report à nouveau ?	156	0	0

** A l'unanimité, l'AGO approuve les comptes annuels 2019 et donne quitus au Comité de Direction et d'affecter l'excédent de l'exercice 2019 en report à nouveau.*

C.3 / C.4 Rapports du Commissaire aux Comptes 2019 (Annexe 5)

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous les deux rapports du Commissaire aux Comptes ?	156	0	0

** A l'unanimité, l'AGO approuve les deux rapports du Commissaire aux Comptes.*

D. Cotisations annuelles 2022, montant des forfaits et des participations tireur lors des compétitions 2022

La fixation des cotisations annuelles 2022, ainsi que celle du montant des forfaits et des participations tireur lors des compétitions 2022 sera décidée par le Comité de Direction en 2021 et validée par l'AGO 2021.

E. Compte rendu d'activité sportive de la FITASC 2019

Le Président renvoie au site internet de la FITASC, dont le menu Palmarès permet d'avoir accès à tous les résultats sportifs depuis 2005.

F. Exclusion et affiliation de nouveaux membres

F.1 Exclusion de la fédération canadienne C.N.S.C.A.

Le 19 décembre 2019, le Comité de Direction a décidé de :

- la suspension de la Fédération canadienne « Canadian National Sporting Clays Association » (CNSCA) à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article 3.13.1 des statuts de la FITASC.
- l'affiliation de la « Canadian Clay Target Sport Federation » (CCTSF) à compter du 1er janvier 2020 pour la discipline Compak Sporting ;
- l'attribution provisoire de la discipline Parcours de Chasse à la « Canadian Clay Target Sport Federation » (CCTSF), à compter du 1er janvier 2020.

En conséquence sont soumises à l'AGO :

- l'exclusion définitive de CNSCA conformément à l'article 3.13.2 des statuts de la FITASC,
- et l'entérinement de l'attribution du Parcours de Chasse à la CCTSF.

La CNSCA a été régulièrement invitée à l'Assemblée Générale de la FITASC aux fins de soutenir sa défense, avec communication préalable de leurs observations écrites (courrier du 17 décembre 2019). La CNSCA n'a pas souhaité fournir ses observations écrites en temps utile pour contester son exclusion, en conséquence, elle l'accepte de fait.

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous l'exclusion définitive de CNSCA conformément à l'article 3.13.2 des statuts de la FITASC ?	135	0	17
Entérinez-vous l'attribution de la discipline Parcours de Chasse à la Canadian Clay Target Sport Federation » (CCTSF) ?	139	0	13

*** L'AGO approuve l'exclusion définitive de la CNSCA conformément à l'article 3.13.2 des statuts de la FITASC, ainsi que l'attribution de la discipline Parcours de Chasse à la Canadian Clay Target Sport Federation » (CCTSF).**

F.2 Information sur exclusion de la fédération mexicaine FEMETI

Conformément à la décision d'AGO 2019, après constatation par le Comité de Direction que la fédération mexicaine FEMETI ne s'est aucunement manifesté et donc n'a pas justifié au 31/12/19 la résiliation de son affiliation à FEDECAT, FEMETI a été exclue de la FITASC au 31/12/19.

F.3 Informations sur les nouvelles affiliations entre juillet 2019 et juin 2020

- Extension d'affiliation de la Fédération maltaise FKNK à la discipline Hélices ;
- Affiliation de la Fédération Mexicaine de Chasse FEMECA (Federación Mexicana de Caza) pour les disciplines Compak Sporting, Tir Combiné de Chasse et Trap1, puis en 2020 aussi pour les Hélices, Fosse Universelle et Parcours de Chasse.
- Affiliation de l'Association péruvienne ASCP (Asociacion Sporting Clays Peru) au Compak Sporting ;
- Affiliation de la Fédération équatorienne « Federacion Ecuatoriana de Tiro Olimpico » pour les disciplines Compak Sporting et Parcours de Chasse ;
- Affiliation de l'Institut sportif iranien « Ir Daneshvaran Sadad Sport Institute » (IRDSI) pour la discipline Compak Sporting ;
- Extension d'affiliation de la fédération UAE SA des Emirats Arabes Unis pour les disciplines Compak Sporting, Fosse Universelle, le Tir aux Hélices et le Tir Combiné de Chasse.

G.1 Informations sur les nouvelles affiliations entre juillet 2019 et juin 2020

A titre informatif, vous trouverez ci-attachés les calendriers provisoires 2021, 2022, 2023 et 2024, incluant les championnats déjà attribués et les candidatures en attente d'attribution : celles-ci seront soumises au vote du Comité de Direction d'ici fin 2020, à l'issue de la saison sportive 2020

G.2 Calendriers - Organisation des Grand Prix

Afin d'optimiser la fréquentation et l'organisation des compétitions inscrites à notre calendrier international, le Comité de Direction a approuvé le 19 novembre 2019 que, lors de l'organisation d'un championnat continental, aucun Grand Prix dans la même discipline ne puisse être attribué sur le continent concerné, ni le week-end précédent, ni le week-end suivant ce championnat, sauf dans le pays organisateur dudit championnat.

Il a été proposé à l'AGO de mettre en œuvre cette mesure pendant un an à titre d'essai

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous que, à titre d'essai pendant un an, lors d'un championnat continental, aucun Grand Prix ne puisse être attribué sur le continent concerné, ni le week-end précédent, ni celui suivant ce championnat continental, sauf dans le pays organisateur dudit championnat ?	152	0	3

*** L'AGO approuve que, à titre d'essai pendant la saison 2021, lors d'un championnat continental, aucun Grand Prix ne puisse être attribué sur le continent concerné, ni le week-end précédent, ni celui suivant ce championnat continental, sauf dans le pays organisateur dudit championnat.**

H. Proposition de modifications des cahiers des charges des compétitions

Il n'y a pas de proposition de modification des cahiers des charges.

I. Fonctionnement de la détente à relâche : proposition de modifications des règlements sportifs : Parcours de chasse, Tir aux Hélices, Compak Sporting, Fosse Universelle, Tir combiné de Chasse, Trap1

Le mécanisme de détente à relâche, très populaire aux Etats-Unis, tend à se développer en Europe et dans d'autres parties du monde, aussi il importe que nos règles d'arbitrage expliquent cette spécificité afin que nos arbitres soient avertis.

Il est proposé d'insérer au chapitre « Arbitrage » de tous les règlements sportifs, les deux articles ci-dessous sur le marquage obligatoire et le fonctionnement de la détente à relâche (release trigger) :

SYSTEME DE DÉTENTE À RELÂCHE (RELEASE TRIGGER) POUR FUSIL DE CHASSE A CANONS SUPERPOSES

MARQUAGE OBLIGATOIRE

Tout propriétaire d'un fusil équipé d'un système de détente à relâche, doit apposer, sur la face externe de la crosse, un autocollant arborant un gros « R » sur un fond fluorescent, comme signalement.



FONCTIONNEMENT

A. Système à 1^{ère} détente à relâche et 2nde détente normale (release-pull trigger):

A.1 Premier coup – no bird

Au premier coup, en cas de plateau no bird (annoncé par l'arbitre) ou de toute autre raison qui empêcherait le tireur de lâcher son coup, ce dernier doit :

- Soit continuer à appuyer sur la détente et appeler un nouveau plateau ;
- Soit continuer à appuyer sur la détente et à pousser le levier d'ouverture de la bascule sur le côté afin d'ouvrir le fusil ; pour les fusils semi-automatiques, appliquez le cran de sûreté et tirez deux fois sur la poignée d'armement vers l'arrière pour vider la chambre et le chargeur.
- Soit avertir l'arbitre et tirer le 1^{er} coup dans une direction sûre indiquée par l'arbitre.

A.2 Second coup – no bird

Après que le tireur a tiré son premier coup et si le second plateau est no bird: le fusil peut être ouvert.

B. Système à double détente à relâche (double release trigger):

B.1 Premier coup – no bird

Même process qu'en A.1

A.2 Second coup – no bird

Même process qu'en A.1

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous d'insérer au chapitre « Arbitrage » de tous les règlements sportifs, les deux articles sur le marquage obligatoire et le fonctionnement de la détente à relâche (release trigger) ?	133	14	5

**** L'AGO approuve d'insérer au chapitre « Arbitrage » de tous les règlements sportifs, les deux articles sur le marquage obligatoire et le fonctionnement de la détente à relâche (release trigger).***

J. Adoption du nouveau règlement de la discipline Tir aux Hélices (Annexe X)

Conformément à la décision de notre AGO du 7 juillet 2019, le Comité de Direction a procédé, le 19 décembre 2019, à la vérification de la version finale de la refonte du règlement du tir aux hélices, finalisé par la Commission technique et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous la refonte du règlement du tir aux hélices, validé par la Comité de Direction et entré en vigueur au 1er janvier 2020 ?	141	0	15

**** L'AGO approuve la refonte du règlement du tir aux hélices, validé par la Comité de Direction et entré en vigueur au 1er janvier 2020.***

K. Adoption de la discipline Skeet Universel et de son règlement

Suite à l'approbation de la création de la discipline Skeet Universel par le Comité de Direction le 12 novembre 2019, il est proposé d'adopter la discipline Skeet Universel et d'approuver son règlement sportif (en anglais uniquement), validé par John Hansen, Président de la Commission Technique Compak Sporting, par Hugh Smith, Président de la Commission d'arbitrage et par notre Comité de Direction.

Ces règlements ont notamment pu être affinés grâce aux nombreux retours positifs de tests effectués à l'initiative de tireurs, de clubs ou de fédérations, qui ont témoigné d'un engouement prometteur autour de cette nouvelle discipline.

En 2021, toutes les fédérations membres pourront tester librement le skeet Universel. Les validations des demandes d'affiliation pour cette discipline seront effectuées lors de l'AGO 2021.

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous la création de la discipline Skeet Universel ?	147	0	9
Approuvez-vous le règlement sportif du Skeet Universel ?	147	0	9

**** L'AGO approuve la création de la discipline Skeet Universel et son règlement sportif.***

L. Refonte de la Commission technique Fosse Universelle en Commission Technique Fosse Universelle et Trap1

Il est proposé de refondre la Commission technique Fosse Universelle en Commission Technique Fosse Universelle et Trap1, pour des raisons pratiques et considérant la proximité des deux disciplines.

L'actuel Président de la Commission technique Fosse Universelle, Sandro Polsinelli, resterait Président de la nouvelle Commission Technique Fosse Universelle et Trap1.

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous la refonte de la Commission technique Fosse Universelle en Commission Technique Fosse Universelle et Trap1 ?	148	0	8

*** L'AGO approuve la refonte de la Commission technique Fosse Universelle en Commission Technique Fosse Universelle et Trap1.**

M. Refonte de la Commission technique Compak Sporting en Commission Technique Compak Sporting et Skeet Universel

Il est proposé de refondre la Commission technique Compak Sporting en Commission Technique Compak Sporting et Skeet Universel, pour des raisons pratiques et considérant la proximité des deux disciplines.

L'actuel Président de la Commission technique Compak Sporting, John Hansen, resterait Président de la nouvelle Commission Technique Compak Sporting et Skeet Universel.

	Oui	Non	Abstention
Approuvez-vous la refonte la Commission technique Compak Sporting en Commission Technique Compak Sporting et Skeet Universel ?	146	0	10

*** L'AGO approuve la refonte de la Commission technique Fosse Universelle en Commission Technique Fosse Universelle et Trap1.**

N. Information sur l'utilisation du plomb dans les cartouches en Europe

Dans le cadre de l'enquête ordonnée par la Commission Européenne à ECHA (European Chemicals Agency) sur la possibilité de remplacer le plomb par l'acier dans les munitions sportives, la FITASC est partie prenante de la consultation publique menée par ECHA.

Après consultation de nos fédérations membres européennes, toutes se sont prononcées en faveur du maintien du plomb, à l'exception de deux d'entre elles qui n'ont pas d'objection sur l'acier (Belgique et Pays-Bas).

En parallèle avec l'ESC - European Shooting Confederation (ISSF), la FITASC travaille à l'élaboration d'une charte européenne pour la gestion du plomb dans les stands de tir et procède à une étude complète sur le plomb et sur l'acier. Cette Charte sera soumise en temps utile à la Commission Européenne par l'intermédiaire d'ECHA, afin que nous puissions continuer à utiliser le plomb dans notre sport.



ECHA présentera ses propres conclusions à la Commission Européenne fin octobre 2020. En fonction de celles-ci, nous aurons certainement à réunir nos fédérations européennes pour adopter notre projet.

Le Président remercie tous les participants au vote de cette AG par correspondance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laszlo Szebényi'.

Laszlo SZEBENYI
Secrétaire Général / Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Palinkas'.

Jean-François PALINKAS
Président